

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier de l'Anses du 15 septembre 2021, d'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (ensemble de produits) **AVICAMUS EVOLUTION O***

<i>de la société</i>	FERTIVAL
<i>numéro de dossier</i>	n°2021-3335

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante AVICAMUS EVOLUTION O, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales	
Nom du produit	AVICAMUS EVOLUTION O
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Ensemble de produits
Titulaire	FERTIVAL LA VALLEE, 22400 QUINTENIC, France
Classe - Type	Engrais pour apport au sol
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	953-2014.01
Numéro d'AMM	6020014

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	
Date limite pour la mise sur le marché des stocks	6 mois à compter de la présente décision
Date limite pour l'utilisation du produit ou de l'ensemble de produits	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)